REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de l'emploi
Commission d'examens instituée par le règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement

DEE
Commission d'examens LRDBHD
p.a. Service de police du commerce et
de lutte contre le travail au noir
Rue de Bandol 1
1213 Onex

N/réf. : MAS/my

Genève, le 20 mars 2024

Rapport d'activité législature 2018-2023

5e année
(1er décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20) ;

- Article 7, lettre j, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01) ;

- Article 16 de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD ; I 2 22) ;

- Article 21 du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 28 octobre 2015 (RRDBHD ; I 2 22.01).

II. Compétences de la commission

La commission d'examens a notamment les missions suivantes :

a) élaborer le plan d'étude pour les examens de diplôme et de diplôme partiel attestant de l'aptitude des candidats à exploiter et gérer une entreprise soumise à la LRDBHD ;

b) actualiser le plan d'étude, notamment en raison de modifications légales ou de l'évolution d'autres conditions cadres des secteurs concernés ;

c) déterminer les données légales, réglementaires et documentaires qui doivent servir de base aux questions figurant dans les épreuves ainsi que les supports à la disposition des candidats lors de l'examen ;

d) préparer les épreuves d'examen, les corriger, les évaluer et statuer sur les résultats d'ensemble des candidats ;

e) statuer sur réclamation ;

f) délivrer, en cas de réussite, le diplôme, respectivement le diplôme partiel.

III. Activités de la commission

Deux sessions d'examens sont en principe organisées chaque année, au printemps et en automne. Chaque session permet de passer toutes les épreuves nécessaires à l'obtention du diplôme, respectivement du diplôme partiel.

La commission a ainsi tenu 3 séances :

- séance de validation des résultats d'examens de la 225e session de novembre/décembre 2022 ;
- séance de validation des résultats d'examens de la 226e session d'avril 2023
- séance de validation des résultats d'examens de la 227e session novembre 2023 ;

Elle a abordé les thèmes principaux suivants :

- Planification, organisation, externalisation et déroulement des sessions d'examens ;
- Mise à jour du plan d'étude ;
- Mise à jour des bases de questions ;
- Examen des demandes de dispense ;
- Bilan et validation des résultats d'examens et des statistiques y relatives ;
- Prises de position/décisions sur réclamations.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de commission est assuré par la Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Il est notamment chargé de l'organisation des séances et de la prise des procès-verbaux, ainsi que de la gestion des sessions d'examens dans son ensemble.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

1 722,50 francs

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

6 462,50 francs (y compris les séances des groupes de travail)

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

1 358,40 francs

Matthias Stacchetti
Président